

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2026_036

DOMAINE : Convention de location

OBJET : Convention de location de la salle de spectacle du Centre Culturel la Barbacane entre le Foyer Rural de Beynes et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane pour le gala de danse de la section « Emotions Jazz »

La Présidente du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical DCS2026_032 en date du 23 avril 2026 portant délégation du Comité Syndical à la Présidente, et notamment l'alinéa n° 2,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 7 juin 2021 relative à la mise à jour des conditions de location de la salle de spectacle aux associations, de la modification des tarifs et des conditions et de la mise en place d'un protocole de sécurité et d'un règlement intérieur concernant les locations,

Vu la demande faite par le Foyer Rural de Beynes sise Place du 8 mai 1945 – 78650 Beynes - représenté par Hélène Dubois en sa qualité de Présidente, pour une mise à disposition de la salle de spectacle du Centre Culturel La Barbacane de Beynes,

DÉCIDE

Article 1^{er}

DE PASSER une convention de location avec **le Foyer Rural de Beynes** représenté par Hélène Dubois, en sa qualité de présidente, suivant les conditions définies dans la convention, qui a pour objet la mise à disposition de la salle de spectacle, les loges et le bar du Centre Culturel la Barbacane, du lundi 1^{er} juin au dimanche 7 juin 2026 conformément au calendrier établi dans la convention.

Article 2

DIT que cette location a pour objet de permettre les représentations du **Gala de danse de la section « Emotions Jazz »** du Foyer Rural de Beynes, qui auront les vendredi 5 et samedi 6 juin 2026 à 20h30, et le dimanche 7 juin 2026 à 15h.

Article 3

DIT que pour la présente location, **le Foyer Rural de Beynes** est redevable de la somme de **1 030 € HT + TVA 20% soit 1 236 € TTC (Mille deux cent trente-six euros)**.

Article 4

Madame la directrice de la Barbacane est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation lui sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
préfecture et publication sur le site le 11 mai 2026*

Beynes, le 6 mai 2026

La Présidente
Sylvie BEGUIER